



# Ville de MAINTENON FOIRE AUX JOUETS ET VÊTEMENTS

**17 novembre 2024**

Salle Maurice LEBLOND de 10h00 à 17h00

**Date limite d'inscription : 1<sup>er</sup> Novembre 2024**

Cette foire est exclusivement réservée aux particuliers et est placée sous la réglementation des vides greniers.

Les objets proposés à la vente par les participants seront exclusivement des **jeux, jouets et livres et/ou vêtements pour enfants**.

**La date limite d'inscription est fixée au 1<sup>er</sup> Novembre 2024.**

Le nombre des emplacements étant limité, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée en mairie.

L'emplacement table (dimension 1.50 x 0.60) à 7 Euros, **(limité à 2 tables maximum par exposant)**.

**La totalité des droits de place sera reversé à l'AFM pour le TELETHON**

Venez nombreux !

## **BULLETIN D'INSCRIPTION FOIRE AUX JOUETS**

**À déposer à l'accueil de la Mairie de Maintenon avant le 1<sup>er</sup> Novembre 2024**

NOM : .....

PRENOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

JE RESERVE.....TABLE(S) X 7 euros = limité à 2 tables par exposant (table 1.50 x 0.60)

Soit un règlement de .....Euros  En espèces  En chèque A l'ordre du Trésor Public

Demande Particulière : .....

**Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint et déclare l'accepter dans sa totalité et déclare sur l'honneur**

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Date :

signature :

### **AUTORISATION PARENTALE pour les 16/18 ans**

J'autorise mon enfant ..... à vendre des jeux, des jouets lors de la foire aux jouets qui aura lieu un dimanche de novembre à la salle Maurice Leblond.

**Je note bien que la présence d'un adulte sur le stand est souhaitable.**

Date :

signature :

### **JUSTIFICATIFS A JOINDRE :**

- Copie de la carte d'identité recto verso (pour un enfant mineur copie carte d'identité des parents)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, téléphone...)

## LISTE DES OBJETS PROPOSES A LA VENTE

1 (*)	Désignation des objets
	Peluches et animaux interactifs
	Jouets d'éveil et premier âge
	Trotteur, pousseur et porteur
	Jouets de bain
	Jouets musicaux
	Jeux de société
	Jeux de construction
	Jeux en bois
	Jeux électroniques
	Poupées et accessoires
	Dinette, poussette, cuisine...
	Véhicules
	Figurines
	Circuits
	Robots
	Déguisement
	Puzzles
	Livres, bandes dessinées
	Console vidéo, jeux vidéo ou accessoires
	Jeux d'extérieur
	Vélo, trottinette...
	Vêtements enfant
	Chaussures enfant
	Playmobil, Lego, Polly Pocket, Petshop, Barbie
	Autres : merci d'indiquer la désignation du jouet

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. ([Article L310-2 du code de commerce](#)).



# FOIRE AUX JOUETS ET VÊTEMENTS

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 - Règlement intérieur

Chaque participant devra s'engager à se conformer au présent règlement approuvé par délibération n° 28.09.2017/069 du 28 septembre 2017 et à le respecter sans réserve.

### Article 2 - Organisateur – date – lieu – horaires

La foire aux jouets, jeux, livres et vêtements pour enfants est organisée par la Commission Manifestation/Vie Associative de la municipalité de Maintenon.

Elle aura lieu le 2<sup>ème</sup> dimanche de novembre (soit le 17 Novembre 2024) dans la salle Maurice Leblond de 10h00 à 17h00.

La salle sera ouverte à 8h45 pour les exposants.

Les stands devront être prêts à 9h45.

Ouverture des portes au public à 10h00.

Le remballage se fera à partir de 17h00.

Un stand buvette-pâtisseries-sandwiches-crêpes sera également prévu pendant cette manifestation.

### Article 3 - Participants - inscription - formalités

La foire aux jouets est réservée aux particuliers et ceux-ci s'engagent à ne vendre que des objets et/ou vêtements d'occasion et en bon état.

Les bulletins d'inscription seront disponibles à l'accueil de la Mairie de Maintenon.

Le nombre des emplacements étant limité, les demandes d'inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée en mairie.

Les enfants de moins de 16 ans exposent sous l'entière responsabilité des parents et la présence d'un adulte sur le stand est obligatoire.

L'inscription sera définitive dès réception du bulletin de réservation dûment complété, daté et signé accompagné des justificatifs d'identité et de domicile (le cas échéant de l'autorisation parentale).

**La date limite d'inscription est fixée au 1<sup>er</sup> Novembre 2024.**

A réception du dossier complet d'inscription, un reçu sera adressé à l'exposant, lui indiquant notamment son numéro d'emplacement. L'exposant sera tenu de présenter son reçu dès son arrivée afin de pouvoir être dirigé vers son emplacement par l'organisateur.

### Article 4 - Emplacement

Un emplacement correspond à une table et deux chaises (dimension 1.50 x 0.60), **limité à 2 tables maximum par exposant.**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

**En aucun cas, le stand attribué ne peut s'étendre en dehors de la place autorisée, ni être partagé ou cédé sans l'accord de l'organisateur.**

L'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement de tout exposant arrivé après 9h30 et de garder la totalité de son règlement.

L'organisation se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit de la manifestation ou au contenu décrit dans le bulletin d'inscription.

Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des acquéreurs et des vendeurs.

La vente de boissons et de produits alimentaires, en dehors de l'organisateur, est strictement interdite.

## Article 5 – Droits de place

**Le droit de place est fixé à 7 Euros**

(Emplacement = table (dimension 1.50 x 0.60), limité à 2 tables maximum par exposant.)

**Le chèque sera libellé à l'ordre du Trésor Public.**

**Les droits de places seront reversés intégralement à l'AFM pour le Téléthon, aucun remboursement ne sera effectué.**

## Article 6 – Annulation

### Par l'exposant

Tout exposant désirant annuler sa participation ne sera pas remboursé.

**Par la municipalité** : Dans le cas où la municipalité de Maintenon serait obligée, pour raisons de force majeure d'annuler la foire aux jouets, aucun dédommagement ne pourra être réclamé. Les sommes versées par les exposants seront remboursées, sans autre indemnité.

Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourra en aucun cas donner lieu à remboursement ou indemnité.

## Article 7 – Assurances et sécurité

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation.

**Ils doivent, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.**

Aucun stand n'utilise de machines, de moteurs thermiques ou à combustion ou autre produit dangereux. Aucun chauffage, ni matériel au gaz, ni appareil de cuisson n'est autorisé dans la salle.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Les issues de secours doivent être dégagées en permanence.**

## Article 8

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

## Article 9 – Vol et dégradation

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé ou subi par un ou plusieurs participants à la manifestation.

## Article 10 – Démontage

À partir de 17 heures. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout déchet.

Fait à Maintenon, 13 Septembre 2024

Approuvé et autorisé par délibération n° 28.09.2017/069

Du 28 septembre 2017

Le Maire

Thomas LAFORGE

